

Taxe d'apprentissage



L'école d'art dramatique du Théâtre de l'Iris forme des comédiens dans le cadre de son 3^{ème} Cycle d'Orientation Professionnelle (COP), en partenariat avec l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD). Ces élèves passent en fin de cursus le DET (Diplôme d'Études Théâtrales).

Cette école a la particularité d'être intégrée à un théâtre et à un lieu de soutien à la jeune création. L'insertion professionnelle de nos élèves est ainsi favorisée grâce à une immersion totale de plusieurs années dans le secteur d'activité de la culture et du spectacle vivant.

Quelques chiffres

- **189** élèves au sein du département d'art dramatique
- **13** enseignants
- **25** heures d'enseignements hebdomadaires en 3^{ème} cycle
- Taux de réussite à l'examen : **100%**

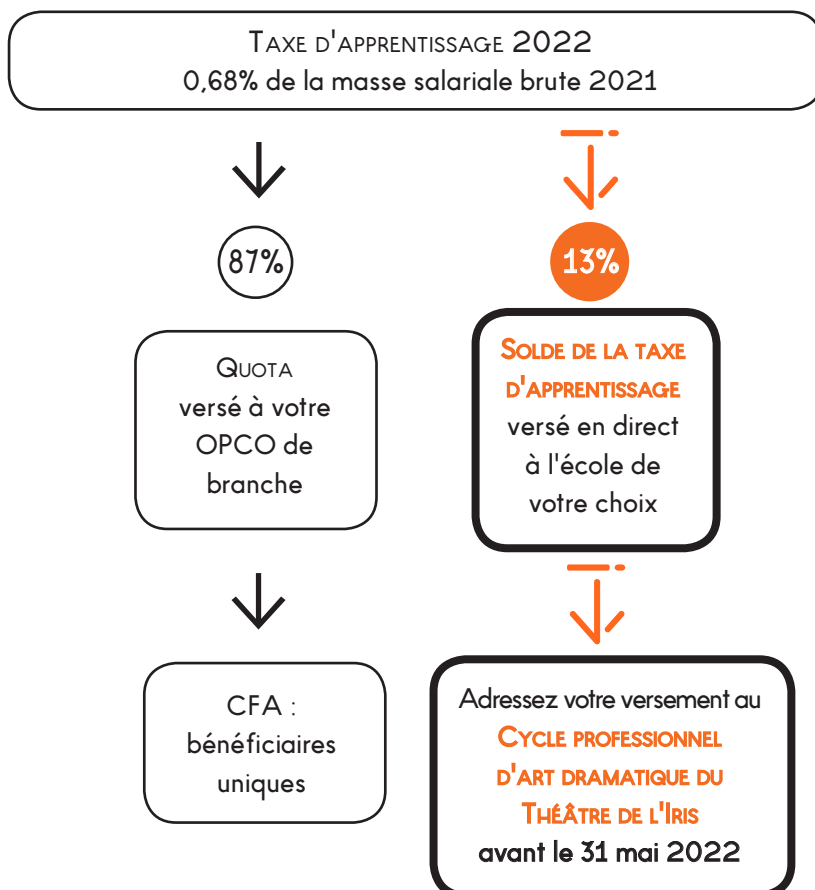
La taxe d'apprentissage est due par toutes les structures employant des salariés et soumises aux impôts commerciaux.

Les versements s'effectuent désormais DIRECTEMENT de la structure à l'école.

Vous êtes libre d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage (part hors quota ou dépenses libératoires) soit : 13% du total à **l'école de votre choix**.

Nous comptons sur vous pour soutenir nos activités de formation et contribuer à la professionnalisation des jeunes artistes, ainsi, **nous vous remercions de nous retourner le formulaire de versement ci-joint.**

Entreprises citoyennes, soyez actrices de votre territoire et favorisez l'insertion professionnelle !



**Théâtre et
Compagnie de l'Iris**
331 rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE
04 78 68 86 49
www.theatredeliris.fr
julie.franzini@theatredeliris.fr